



Conseil économique et social

Distr. générale
11 février 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Douzième session

14-30 avril 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Documents de travail présentés par les grands groupes

Note du Secrétariat

Additif

Contribution soumise par les travailleurs et syndicats**

* E/CN.17/2004/1.

** Les vues exprimées ici sont propres à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.



La face humaine du développement

Introduction

C'est avec intérêt que les syndicats participent à la session d'examen au cours de laquelle la Commission du développement durable doit évaluer l'application des textes issus du Sommet mondial de 2002 pour le développement durable en ce qui concerne les domaines thématiques de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Depuis que les travailleurs et les syndicats ont été désignés comme un « grand groupe » au chapitre 29 d'Action 21, en 1992, ils se sont employés, à la Commission et dans d'autres organes internationaux, à appeler l'attention sur l'aspect humain du développement durable, ou ce qu'il a été convenu d'appeler sa « dimension sociale ». Après avoir été longtemps relégué au second plan derrière les aspects économiques et environnementaux du développement, ce « pilier » du développement a été pleinement pris en compte dans la Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et dans Action 21, sur lesquels on peut désormais s'appuyer solidement pour examiner les priorités sociales aussi bien qu'environnementales et économiques.

Les syndicats ont analysé les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable en vue de définir les priorités des travailleurs et des syndicats. Ils ont également examiné les rapports des pays à la Commission et à d'autres organes, l'expérience acquise par les travailleurs dans leurs pays et leurs entreprises, l'évolution du débat sur la responsabilité sociale de l'entreprise et le bilan des organisations et des instruments internationaux. Cet examen confirme le sentiment général qu'ont les travailleurs et les organisations et collectivités auxquelles ils appartiennent que, ces dernières années, les idéaux d'un monde meilleur et plus viable à terme prônés lors du Sommet mondial pour le développement durable ont été un peu perdus de vue. Il faut redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté, assurer la durabilité de la production, faire en sorte que les emplois soient plus nombreux et de meilleure qualité et améliorer les conditions de vie des travailleuses et des travailleurs. Répondre à ce défi est la responsabilité de tous.

A. Les progrès accomplis sur les lieux de travail et de vie

1. Les obstacles au développement social ne sont nulle part plus manifestes que dans les domaines thématiques de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, dont la Commission doit s'occuper à sa session de 2004. Ces trois domaines revêtent une importance cruciale pour le développement dans la mesure où ils touchent directement les conditions de vie quotidiennes des travailleurs et des collectivités. C'est pour cette raison que les syndicats demandent que les questions suivantes occupent une place centrale dans les débats de la Commission.

1. La dimension sociale du développement durable dans les plans d'action des gouvernements et des acteurs de la société civile.

2. La Déclaration et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg et Action 21 préconisent une intégration approfondie et équilibrée des aspects économiques, sociaux et écologiques du développement. Ils mettent l'accent sur la nécessité

d'éliminer la pauvreté et, à cette fin, de remédier à ses causes profondes et structurelles et, par là même, à celles du chômage et de l'exclusion sociale et de l'insécurité dont ils s'accompagnent. Le développement durable supposant nécessairement un changement des modes de production et de consommation et le lieu de travail revêtant une importance capitale à cet égard, il doit donc, logiquement, être l'un des domaines sur lesquels doit être axée en tout lieu l'action en faveur du développement durable, en particulier celle concernant sa « dimension humaine ».

2. Les domaines thématiques et les liens entre lieu de travail et collectivité locale

3. Les domaines thématiques sur lesquels la Commission doit se pencher en 2004 amènent à s'interroger sur les liens entre lieu de travail et collectivité locale. La question de la conservation et de la contamination de l'eau potable et l'incidence élevée de certaines maladies à proximité de certains sites industriels illustrent bien ces liens. De même, les questions de l'assainissement et du traitement des déchets montrent bien le lien existant entre lieu de travail et santé publique – le manque d'attention porté au premier risquant de compromettre la seconde, comme en attestent de nombreux faits. Dans le même ordre d'idées, il est peu contestable que les problèmes de transport urbain ont un lien direct avec le travail et qu'il est possible de les résoudre en partie en planifiant mieux l'organisation des lieux de travail. Enfin, l'exode rural se poursuivant dans le monde entier, il apparaît clairement que le problème du logement est directement lié à la pauvreté et au fait d'avoir ou non un emploi. Un très grand nombre des questions que la Commission doit examiner à sa douzième session étant liées au travail et au lieu de travail, il y a lieu d'envisager une meilleure organisation du lieu de travail qui puisse faire de tous les acteurs des producteurs, des consommateurs et des agents du changement plus responsables et, en conséquence, avoir une incidence positive sur la production industrielle ainsi que sur les modes de consommation des ménages.

3. Liens entre les domaines thématiques et l'exclusion économique et sociale

4. Les problèmes les plus urgents que posent l'eau, l'assainissement et les établissements humains sont liés à la pauvreté et à la santé. De plus en plus de gens dans le monde, aujourd'hui, n'ont pas l'eau potable et pas de moyens d'hygiène. Environ 2,7 milliards d'hommes vivent avec moins de 2 dollars par jour et des centaines de millions de gens sont au chômage ou sous-employés. Si l'on ne remédie pas à cette situation, il ne sera guère possible de modifier les modes de développement non viables à terme. À cet égard, les syndicats ont vigoureusement souligné le lien étroit qui existe entre un travail décent et l'élimination de la pauvreté et que souligne d'ailleurs le rapport intitulé « Sortir de la pauvreté par le travail », que le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a soumis à la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-onzième session, en 2003.

4. Expérience des groupes vulnérables dans les trois domaines thématiques

5. Les politiques du commerce international et des investissements, l'accroissement de la concurrence et les politiques d'austérité budgétaire et monétaire continuent de pénaliser les groupes les plus vulnérables en aggravant les problèmes concernant l'eau, l'assainissement et le logement. La Commission ne peut à cet égard ignorer « la face cachée » de la mondialisation, c'est-à-dire le fait

que : la majorité des femmes sont au bas de l'échelle des emplois; 250 millions d'enfants sont contraints de travailler en raison de l'aggravation de la pauvreté de leur famille et de leur collectivité et de l'inaction des gouvernements; les handicapés, lorsqu'ils travaillent, se voient souvent confier des emplois peu rémunérés et peu gratifiants; et les trop vieux et les trop jeunes sont souvent victimes de l'exclusion sociale. De même, il faut qu'elle examine les réalités auxquelles sont exposés les travailleurs dans certains secteurs, notamment les millions de travailleurs agricoles peu ou non rémunérés, les travailleurs du secteur informel de l'économie et les 120 millions de travailleurs migrants qui sont quotidiennement en butte à l'exclusion, au racisme, au sous-emploi et à la violence.

5. Rôle des pratiques en matière d'emploi dans la mise en oeuvre du Plan de Johannesburg

6. Reconnaissant l'importance des emplois rémunérateurs dans l'analyse des questions liées au développement durable, la Commission doit, à sa session de 2004, examiner le point soulevé dans le rapport de l'OIT susmentionné, à savoir qu'un travail décent favorise le développement durable. Deux des indicateurs les plus importants en la matière sont l'adoption de normes élémentaires de travail et des programmes dits de « transition juste » pour les travailleurs menacés par le changement. Il faudrait non seulement élaborer et adopter de tels indicateurs mais aussi en faire la base des rapports des pays, des organisations professionnelles et industrielles, des organisations à but non lucratif et des entités du secteur public.

6. Effets de la réduction des capacités et de la privatisation de certains services publics essentiels

7. Outre qu'ils revêtent une importance cruciale pour le développement économique, la distribution de l'eau, l'évacuation des eaux usées et le logement sont des services indispensables à tous dans la vie quotidienne et ils ont manifestement, de ce fait, un lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale. Malheureusement, depuis le Sommet mondial pour le développement durable, la situation est telle que les gouvernements ne sont toujours pas en mesure de dispenser ces services ni incités à le faire. Le contrôle et la prestation des services publics continuent d'ailleurs, pour cause de privatisation et de dérégulation, à être confiés aux entreprises privées. La Commission devra donc, à sa session de 2004, examiner objectivement les conséquences de cette évolution et déterminer dans quelle mesure les services publics de l'eau, de l'hygiène et du logement répondent aux exigences formulées dans le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg.

7. Questions relatives à la gouvernance ayant un lien avec le lieu de travail et les collectivités

8. Qui dit développement durable dit formes démocratiques d'exercice du pouvoir. Cela implique, sur le lieu de travail, que les travailleurs doivent être représentés au sein des organes de décision et d'exécution et, dans les collectivités locales, que les groupes et les individus concernés puissent exercer un contrôle sur les facteurs du développement local. Évaluer dans quelle mesure le lieu de travail et les collectivités locales sont régis par des règles démocratiques nécessite l'élaboration d'indicateurs de transparence des décisions et d'accès à l'information, qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les pouvoirs publics exercent leur

contrôle sur des services publics tels que la distribution de l'eau, l'éducation et la santé publique.

8. Progrès accomplis concernant les thèmes intersectoriels

9. Les thèmes intersectoriels qui ont un lien étroit avec les trois domaines que la Commission doit examiner en priorité à sa session de 2004 sont les suivants :

- Harmonisation, à l'échelle internationale, des systèmes de classification, de manutention et de réglementation de certaines substances;
- Renforcement des capacités, notamment dans les domaines de l'éducation et de la formation;
- Questions liées au sexe, à l'âge et à certains secteurs;
- Innovations technologiques et transfert de technologie;
- Politiques, pratiques et accords se rapportant au commerce et à la finance.

9. Contribution des syndicats à la session d'examen de la Commission

10. Lorsque le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a lancé le Pacte mondial, il a demandé aux trois principaux partenaires industriels de prendre des engagements et d'entamer un dialogue. « Les syndicats », a-t-il dit, « peuvent mobiliser la main-d'oeuvre – car, après tout, les entreprises ne sont pas composées seulement de dirigeants. » Il a appelé l'attention sur le fait que les travailleurs et les syndicats faisaient partie intégrante de l'industrie aussi bien que de la société civile et a souligné qu'il fallait passer de la réflexion à des mesures concrètes. Développer la coopération nécessite d'avoir une meilleure compréhension du rôle des syndicats et de leurs moyens pour favoriser un développement durable. La restructuration économique et sociale de ces dernières années a placé un grand nombre de travailleurs et de collectivités face à des choix fondamentaux contradictoires entre, d'une part, le besoin de protéger leur mode de vie et la planète et, d'autre part, la nécessité d'assurer leur survie à court terme. Les syndicats peuvent contribuer à l'examen de ces questions de manière que les politiques permettent de répondre à ces deux types de besoins. Ils savent désormais que ce dont on discute autour d'une table est le plus souvent directement lié aux personnes qui y sont assises.

B. Responsabilité sociale : pour un suivi attentif

11. Répondre aux impératifs sociaux du développement durable implique de faire des observations, de suivre l'évolution de la situation et d'évaluer les progrès accomplis à tous les niveaux, y compris sur le lieu de travail. On trouvera ci-après le résumé de l'évaluation que les syndicats ont faite : a) de la responsabilité sociale des entreprises, b) de la responsabilité sociale des syndicats; et c) de la responsabilité sociale des pouvoirs publics. Le rôle des organisations et des instruments internationaux et de la coopération au service du développement durable est également abordé dans cette étude.

Domaines d'étude

1. Tendances concernant la responsabilité sociale des entreprises

12. Depuis 1992, un grand nombre d'entreprises, soit unilatéralement, soit par l'intermédiaire de diverses organisations commerciales ou d'organisations regroupant différentes parties prenantes, ont adopté des codes et des directives relatifs à leur responsabilité sociale et participé à diverses initiatives en la matière. Compte tenu de l'accroissement considérable de la littérature sur la question, les syndicats mènent actuellement, en collaboration avec des universitaires et des organisations non gouvernementales (ONG), une étude sur les normes de responsabilité sociale des entreprises intitulée *Corporate Social Responsibility: Results Matter*.

13. Si la responsabilité sociale des entreprises suscite scepticisme et pessimisme, certaines des initiatives susmentionnées n'en traitent pas moins d'aspects importants de la communication et de la coopération qui ont peut-être échappé à l'attention de la Commission. Certaines organisations d'employeurs ont ainsi donné leur adhésion, dans le domaine des pratiques décentes en matière d'emploi et de la liberté d'association, à des normes que certains gouvernements hésitent à adopter. Tel est le cas, en particulier, des normes figurant dans les accords-cadres que les fédérations syndicales mondiales ont négociés avec certaines des plus grandes entreprises multinationales. À la session de la Commission de 2004, les syndicats distribueront un texte résumant leurs conclusions sur la question.

14. Il est particulièrement préoccupant que la responsabilité sociale des entreprises relègue de plus en plus au second plan le rôle des gouvernements, comme en témoigne l'importance croissante accordée aux initiatives dans ce domaine. Les syndicats sont favorables à des instruments tels que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales parce qu'ils sont le fait, non des entreprises, mais d'entités dont on peut considérer les exigences comme légitimes. De plus, ils continuent de maintenir que les codes du travail en vigueur dans les filières d'offres doivent se fonder sur les normes internationalement reconnues énoncées, notamment dans les principales conventions de l'OIT, observant qu'un trop grand nombre de ces codes ne mentionnent pas le droit des travailleurs de s'organiser et de constituer des syndicats. Les négociations collectives se fondent si étroitement sur les normes éthiques en matière d'emploi que l'on peut considérer le plus souvent que l'exploitation et la maltraitance des travailleurs découlent de l'absence de syndicats indépendants.

15. *Étude de la responsabilité sociale des entreprises*. Cette étude a pour objet d'examiner les normes, méthodes et critères d'évaluation des partenariats au service du développement durable préconisés dans la Déclaration politique et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. Elle porte essentiellement sur la dimension sociale du développement durable et, en particulier, sur les pratiques acceptables en matière d'emploi. Elle comprend : a) une base de données sur le corpus de plus en plus important de codes de conduite et d'indicateurs de la responsabilité sociale des entreprises, qui montre les points d'accord, ainsi que les problèmes à résoudre et les lacunes à combler; b) une recherche qualitative sur certaines organisations, destinée à illustrer les progrès accomplis; et c) des recommandations concernant les

initiatives et les partenariats propres à favoriser la responsabilité sociale des entreprises.

2. La responsabilité sociale des syndicats sur les lieux de travail et dans les collectivités

a) Salubrité du lieu de travail et de l'environnement local

16. Il existe, entre les lieux de travail sains et l'environnement local, des liens étroits que les travailleurs peuvent étudier au sein des comités constitués par les entreprises pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles et lors des négociations collectives. En ce qui concerne l'utilisation et la contamination de l'eau, par exemple, les travailleurs s'inquiètent des problèmes de salubrité de l'eau et de son coût et de la contamination possible des sources d'eau sur le lieu de travail, au foyer et dans le quartier. Ils s'interrogent également sur l'assainissement en tant que question de santé publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise. Leur santé est souvent mise en danger sur le lieu de travail, ce qui se traduit par une augmentation des dépenses de santé publique. Le problème touche particulièrement les travailleurs agricoles et les travailleurs migrants, parce qu'on leur refuse souvent l'accès aux soins les plus élémentaires, mais il touche presque tous les autres travailleurs.

17. *L'enquête menée par la Fédération internationale des ouvriers du transport révèle l'insuffisance choquante des installations destinées aux gens de mer dans les ports.* Dans son enquête mondiale, la Fédération internationale des ouvriers du transport (Seafarers' Trust) a indiqué que la plupart des ports qu'elle avait inspectés n'étaient dotés d'aucun service de protection sociale, bien que plusieurs demandes aient été faites en ce sens auprès des autorités portuaires.

18. Il est indispensable, pour que les travailleurs puissent s'insérer socialement, qu'ils disposent de logements dignes de ce nom. Les syndicats dénoncent l'absence choquante de logements décentes que l'on peut observer partout où l'on ne se préoccupe pas des incidences sociales du développement. Ils prennent part par ailleurs à des initiatives visant à résoudre les épineuses questions liées aux changements climatiques.

19. *L'Alliance allemande pour le travail et l'environnement contribue à l'élaboration du plan énergétique allemand.* Les syndicats allemands participent, aux côtés du Gouvernement, des ONG environnementales et des fédérations d'employeurs de leur pays, à la mise en oeuvre d'un programme destiné à mettre les bâtiments et les habitations aux normes en matière de protection contre les changements climatiques et à créer des emplois durables. Des milliers de nouveaux emplois devraient, dans le cadre de ce programme, être créés dans les secteurs du bâtiment, du chauffage, des équipements sanitaires et de la climatisation et dans celui des services d'équipement des immeubles (voir à ce sujet le document de Greenpeace Allemagne et d'IG BAU intitulé *A Study of a Project, The Renovation of The Building – A Chance for Climate Protection and the Labour Market*).

20. De plus en plus souvent sur les lieux de travail du monde entier, les syndicats s'occupent des problèmes de transport entre le domicile et le lieu de travail, les va-et-vient entre l'un et l'autre expliquant dans une large mesure le caractère non viable des modes de transport et d'habitat actuels et ayant par conséquent des liens étroits avec la planification communautaire et les services publics locaux.

21. *Les syndicats espagnols cherchent activement à favoriser l'emploi de nouvelles sources d'énergie.* Les syndicats espagnols « Union générale des travailleurs » et « Commissions ouvrières » (CC.OO) se sont joints à l'initiative qu'ont prise les syndicats européens de travailler en collaboration avec les gouvernements, les ONG et les consommateurs pour empêcher que la croissance économique ne soit synonyme de dégradation de l'environnement en garantissant l'accès à l'énergie et en veillant à la création d'emplois de qualité. Ils participent, par ailleurs, aux côtés d'entités nationales et régionales, à des activités visant à remplacer les combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables à l'aide de campagnes d'information et d'une action éducative. Ces activités ont été complétées par des initiatives auxquelles ont pris part 170 conseils du travail – dont une campagne intitulée « Les conseils du travail s'engagent à lutter contre les changements climatiques » qui visait à réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre –, par un accord entre 45 municipalités, syndicats, associations patronales, universités et services de transport, qui vise à rationaliser l'accès à 700 lieux de travail fréquentés par plus de 80 000 travailleurs, et par de nombreux autres accords concernant certains lieux de travail et certaines entreprises (voir à ce sujet N. Hernando, *Spanish Trade Union Initiatives on Energy and Climate Change*, CC.OO, UGT-E, Milan, décembre 2003).

22. Les syndicats examinent également les moyens de régler les problèmes liés à la production et à l'élimination inappropriée de vastes quantités de déchets, conséquences de modes de production et de consommation non viables à terme. Les quantités de déchets continuent à augmenter, les deux tiers de ceux créés dans les municipalités en Europe continuant à être enfouis sous terre et le pourcentage de ceux qui sont recyclés n'augmentant que lentement. La gestion des déchets est une industrie à forte intensité de main-d'oeuvre et dont les emplois représentent un pourcentage élevé des emplois du secteur environnemental. Elle est très convoitée par les entreprises privées, notamment certaines grandes multinationales, qui exercent de très fortes pressions pour qu'elle soit privatisée. Les entreprises publiques continuent cependant à y jouer un rôle important (S. Davies, *European Waste Management*, PSIRU, mars 2003). L'utilisation des ressources et la gestion des déchets sont des domaines qui se prêtent bien aux évaluations du lieu de travail préconisées par les syndicats. À la session de 2004 de la Commission, les syndicats présenteront un programme intitulé « Workplace Checker », qui a été mis au point par le Groupe de développement du syndicat suédois TCO. Ce programme est accessible en ligne au sein de l'entreprise, les données qu'il permet de rassembler étant immédiatement transmises aux responsables pour qu'ils puissent améliorer le lieu de travail. Après avoir répondu au questionnaire du programme, les employés peuvent consulter un diagramme leur indiquant comment leur lieu de travail se situe par rapport à une norme définie.

b) Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en créant des emplois satisfaisants

23. Dans une économie mondialisée, la réussite des stratégies de développement économique a trop souvent pour contrepartie la violation des normes élémentaires du travail, réalité qui n'a pas encore été prise en compte dans les accords commerciaux internationaux. Les violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs ne suscitent que peu d'intérêt, alors que des différends relativement mineurs concernant les droits de propriété ont des répercussions économiques et aboutissent à l'adoption de lourdes sanctions financières. Il faut que la Commission,

à sa session d'examen, examine les conséquences humaines de la régulation inadéquate des marchés financiers, des programmes d'ajustement structurels, d'une dette extérieure irrévocable (souvent léguée par des gouvernements ou des régimes antérieurs) et des politiques des banques centrales et des institutions financières internationales. Il faut également qu'elle dresse le bilan des politiques tendant à confier le secteur de l'eau, de l'hygiène publique et du logement à la « main invisible du marché ». Les syndicats n'acceptent pas l'argument selon lequel la souveraineté nationale autorise à violer les droits de l'homme ou à dénier l'accès à des services de base. Ils n'acceptent pas non plus l'idée défaitiste selon laquelle la mondialisation ôte aux gouvernements les moyens de protéger les citoyens contre des violations de leurs droits dans le domaine du travail ou d'empêcher qu'on leur dénie l'accès à des services publics de base. Les gouvernements peuvent et doivent prendre des mesures.

24. *La Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (FITBB) lance la campagne « Sauvez un enfant qui travaille ».* En 2003, la FITBB a créé à Agra (Inde) une organisation à but non lucratif appelée Child Labour Elimination Resource Network (Child Learn), qui a pour but de supprimer le travail des enfants dans le monde et de faire en sorte que tous les enfants puissent avoir une scolarité normale et que les droits des enfants et des travailleurs soient respectés. Il y a actuellement quelque 2 200 enfants dans la quinzaine d'écoles ouvertes aux enfants qui travaillent que la FITBB a créées dans les États indiens du Bihar, du Pundjab et de l'Uttar Pradesh, avec l'appui du syndicat australien CFMEU, du syndicat danois Bat-Kartel, des syndicats néerlandais FNV et BOUW et du syndicat canadien CLC. Les campagnes menées par ces syndicats à l'échelon local ont mis l'accent sur le sort tragique des enfants qui travaillent et l'absence d'écoles. La FITBB finance ces écoles en demandant au public de parrainer un enfant en versant 50 francs suisses par an en son nom au fonds Child Learn. Elle a déjà reçu des contributions en provenance de nombreux pays. Pour parrainer un enfant ou se renseigner au sujet de l'organisation Child Learn, prière de s'adresser à : FITBB-Coop., 6-8 Place Longemalle, 1211 Genève 3, Suisse.

c) Promouvoir la responsabilité sociale au moyen d'accords sur le lieu de travail

25. En collaboration avec les employeurs et les collectivités locales, les syndicats ont développé une saine tradition de dialogue, de coopération et de négociation aux niveaux local, national et international – grâce surtout aux comités paritaires chargés de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles sur le lieu de travail et aux négociations collectives. Ils sont par ailleurs regroupés par industrie et par branche d'activité dans des fédérations syndicales mondiales depuis plus de 100 ans. Récemment, ils ont conclu des accords-cadres qui étendent les acquis syndicaux d'un pays à d'autres et dont la conclusion a parfois été facilitée par les débats engagés dans le cadre du Pacte mondial.

26. L'un des premiers de ces accords-cadres a été signé en 1988 par l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie et restauration, du tabac et des branches connexes (UIT) avec Danone, multinationale française du secteur alimentaire. Sa révision récente a permis à Danone de réduire sa capacité de production tout en protégeant l'emploi des travailleurs et d'offrir ainsi un exemple de restructuration réussie au niveau mondial. Depuis lors, la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIOT), la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (FITBB) et la Fédération internationale des

travailleurs des industries du textile, de l'habillement et du cuir ont signé de nombreux autres accords mondiaux traitant des droits syndicaux, de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de la formation, des relations professionnelles, des tendances de l'emploi et des relations avec les collectivités locales. Récemment, la Fédération internationale de la chimie, de l'énergie et des mines a conclu, dans l'industrie minière, des accords donnant aux syndicats le droit de vérifier les résultats mondiaux de l'entreprise et de saisir le siège social de toute irrégularité, ce qui constitue une innovation importante par rapport à la plupart des codes de conduite des entreprises.

27. Multiplier les codes internationaux du travail est l'un des moyens d'action des syndicats envers les gouvernements peu disposés à appliquer les normes élémentaires du travail par crainte des effets de la mondialisation. En décembre 1997, le Conseil d'administration de la Fédération des syndicats libres (CISL) a adopté un code élémentaire de conduite concernant les pratiques en matière d'emploi, qui donne des directives concernant le droit des travailleurs d'aider les syndicats, les ONG et les entreprises à négocier la signature de codes de travail ou à mener des campagnes en faveur de la signature de ces codes.

Tableau
Accords-cadres : sociétés transnationales et fédérations syndicales mondiales

<i>Entreprise</i>	<i>Nombre d'employés</i>	<i>Pays</i>	<i>Branche d'activité</i>	<i>Fédération syndicale mondiale</i>	<i>Année</i>
Danone	100 000	France	Industrie alimentaire	UITA	1998
Accor	147 000	France	Hôtellerie	UITA	1995
IKEA	70 000	Suède	Ameublement	FITBB	1998
Statoil	16 000	Norvège	Industrie pétrolière		1998
FaberCastel	6 000	Allemagne	Matériel de bureau	FITBB	1999
Freudenberg	27 500	Allemagne	Industrie chimique		2000
Hochtief	47 000	Allemagne	Bâtiment	FITBB	2000
Triumph	38 000	Allemagne	Industrie textile	Fédération internationale des travailleurs des industries du textile, de l'habillement et du cuir	2001
Merloni	20 000	Italie	Métallurgie	FIOM	2002
Endesa	13 600	Espagne	Industrie énergétique		2002
Ballast Nedam	7 800	Pays-Bas	Bâtiment	FITBB	2002
Carrefour	383 000	France	Distribution	UNI	2001
Chiquita	26 000	États-Unis d'Amérique	Agriculture	UITA	2001
OTE Telecom	18 500	Grèce	Télécommunications	UNI	2001
Skanska	79 000	Suède	Bâtiment	FITBB	2001
Telefonica	161 500	Espagne	Télécommunications	UNI	2001
Fonterra	20 000	Nouvelle-Zélande	Industrie laitière	UITA	2002
Volkswagen	325 000	Allemagne	Industrie automobile	FIOM	2002
Norske Skog	11 000	Norvège	Industrie du papier		2002
AngloGold	64 900	Afrique du Sud	Industrie minière		2002
Daimler/Chrysler	372 500	Allemagne	Industrie automobile	FIOM	2002
ENI	70 000	Italie	Énergie		2002
Leoni	18 000	Allemagne	Industries électrique et automobile	FIOM	2003
ISS	280 000	Danemark	Industrie du bâtiment	UNI	2003
GEA	14 000	Allemagne	Ingénierie	FIOM	2003
SKF	39 000	Suède	Roulements à billes	FIOM	2003
Rheinmetal	25 950	Allemagne	Industries automobile et électrique	FIOM	2003

Source : Robert Steier (Fédération internationale des ouvriers sur métaux)/Marion Hellmann (FITBB), 2003.

ICEM : Fédération internationale des travailleurs de la chimie et des industries diverses;

FITBB : Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois;

UITA : Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie et restauration, du tabac et des branches connexes;

FIOM : Fédération internationale des ouvriers sur métaux;

UNI : Union Network International.

d) Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et développement durable

28. L'établissement, lors du Sommet mondial pour le développement durable, d'un lien entre développement durable et la santé et la sécurité des travailleurs a amené la CISL et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC/OCDE), ainsi que l'OIT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à inviter les syndicats et leurs membres à s'appuyer sur leur longue tradition et leurs compétences en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour établir un modèle conforme aux principes du développement durable sur le lieu de travail. Cette entreprise a été facilitée par un mémorandum d'accord conclu avec le PNUE, dont les signataires s'engagent à étudier et mettre au point un certain nombre d'instruments, notamment un manuel devant expliquer aux membres des syndicats en quoi un lieu de travail salubre est favorable au développement durable. Ce manuel expliquera la manière d'évaluer le lieu de travail, donnera des définitions claires et montrera comment les syndicats peuvent dresser le bilan de leur action et le relier à la problématique du développement durable. Le processus engagé est piloté par un groupe directeur composé de représentants de la CSC/CISL, de l'OIT et du PNUE et de syndicats d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique, qui communiquent entre eux via une instance de débat électronique. Comme suite à une conférence sur la prévention des maladies professionnelles, organisée en décembre 2003 par l'Institut de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et de l'environnement de Bangkok (Thaïlande), et aux résultats d'un questionnaire, des ateliers régionaux sont envisagés en Afrique et en Amérique latine, l'objectif étant de mettre au point des approches régionales concernant les mesures et instruments d'évaluation à élaborer pour que le lieu de travail soit propice à un développement durable, puis d'affiner ces approches pour en élargir l'application.

29. Le projet Workplace Actions and Assessment 21 et le Sommet mondial pour le développement durable fournissent le cadre général de bilans conjoints employés-employeurs qui pourraient amener des millions de travailleurs à modifier concrètement les modes de production et de consommation sur le lieu de travail et la vie individuelle et collective, et à persuader le public de l'intérêt de procéder à des changements, même coûteux. L'évaluation du lieu de travail consiste à examiner son fonctionnement par rapport à des normes environnementales, professionnelles et sociales acceptées. Elle peut donner lieu à des plans d'action conjoints ayant pour but de recenser et de résoudre les problèmes qui se posent, des plus simples (l'eau, l'énergie et l'utilisation des ressources sur le lieu de travail, par exemple) aux plus complexes (les technologies, les questions relatives à l'emploi ou à la sécurité sociale et la santé publique, notamment). Elle est efficace parce qu'elle s'appuie sur la coopération de longue date entre les employeurs et les syndicats au sein de l'entreprise et permet de fixer des buts communs, de concevoir et d'administrer des programmes, de surveiller le lieu de travail, de consigner les résultats obtenus et de rendre compte des progrès accomplis.

3. Progrès accomplis en matière de responsabilité sociale des gouvernements

30. Les syndicats effectuent actuellement une étude sur le bilan des gouvernements en matière de développement durable, d'un point de vue humain. Cette étude s'appuie sur des sources telles que les rapports que les pays présentent

aux organisations intergouvernementales. Ces conclusions montrent que les priorités pour le présent examen de la Commission du développement durable devraient être les suivantes :

a) L'incapacité des gouvernements à défendre les droits des travailleurs et des syndicats

31. Même s'ils sont une composante indispensable d'une société démocratique, les syndicats sont aujourd'hui menacés, y compris dans les pays les plus démocratiques. Le *Rapport annuel sur les violations des droits syndicaux* de la CISL, qui examine pays par pays comment les droits syndicaux sont respectés ou violés, montre clairement que les actions antisyndicales se multiplient. Il montre surtout les effets catastrophiques de l'économie de marché sur les droits des travailleurs et l'extension géographique des violations des droits syndicaux. Cette évolution inquiétante doit être abordée dans le présent examen de la Commission du développement durable, et surtout par les États Membres.

32. *Violations des droits syndicaux recensées dans le rapport de la CISL.* Le *Rapport annuel sur les violations des droits syndicaux* concerne 133 pays et territoires dans le monde entier. En 2002, on a recensé 213 assassinats ou « disparitions » de syndicalistes, la Colombie détenant un triste record avec 184 assassinats, 27 tentatives d'assassinat et 189 menaces de mort. Dans le monde, près de 3 000 syndicalistes ont été arrêtés, 1 000 autres blessés et 30 000 licenciés. Selon le rapport, l'orientation antidémocratique tenace de certains États et la concurrence féroce dans l'économie mondiale sont des tendances contre lesquelles on ne peut lutter que s'il existe une solidarité syndicale internationale et si les gouvernements prennent des mesures adéquates. À ce sujet, voir <<http://www.icftu.org/focus.asp?Issue=tur&Language=FR>>. Les syndicats locaux sont particulièrement exposés aux actes discriminatoires des employeurs. Les protestations légitimes contre les crises économiques sont souvent sévèrement réprimées. Parallèlement, les efforts de concertation avec les gouvernements ou les employeurs se révèlent vains. Aujourd'hui, les zones franches industrielles (ZFI) sont un symbole de l'hostilité envers les syndicats, y compris dans les pays démocratiques. Selon le dernier rapport de la CISL, on comptait 850 de ces zones, employant près de 30 millions de travailleurs, principalement des femmes dans des usines d'assemblage fabriquant des appareils ménagers, des meubles et des textiles. Dans la plupart des ZFI, les syndicats ne sont pas les bienvenus et sont souvent purement et simplement interdits. Les ravages sur les conditions de travail, l'environnement et les conditions de vie sont évidents, particulièrement en ce qui concerne l'eau, l'assainissement, l'élimination des déchets et le logement.

33. *Une mission internationale condamne les violations des droits syndicaux dans les zones franches industrielles.* Une mission du mouvement syndical international faite en République dominicaine avant la tenue d'une réunion ministérielle de l'OMC en septembre 2003, a condamné les conditions de travail dans les ZFI et demandé à l'OMC de prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation des travailleurs liés au commerce international. La mission a fait état de mauvaises conditions de travail, de la répression féroce dirigée contre ceux qui tentaient de se syndicaliser, du recours à des nervis pour terroriser les membres des syndicats, de provocations de la part des employeurs, d'actions antisyndicales menées par des associations d'exportateurs et de la complaisance des gouvernements (voir <<http://www.icftu.org>>).

34. Le travail des enfants existe toujours malgré une condamnation universelle, des chefs d'entreprise sans scrupules continuant d'utiliser la main-d'oeuvre disponible la moins chère pour réduire leurs coûts de production, y compris au risque de mettre en danger la vie des enfants qui travaillent le plus et qui sont les moins bien payés de tous les travailleurs. Quelque 250 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent actuellement dans les pays en développement, dont près de la moitié à plein temps. Environ 171 millions d'entre eux travaillent dans des conditions dangereuses, avec des effets néfastes sur leur sécurité et leur santé physique et mentale, ainsi que sur leur développement psychologique. Les dangers découlent également du fait qu'on leur impose des charges de travail, des conditions physiques et des durées de travail abusives. Outre le nombre d'enfants affectés à des travaux dangereux, définis par les conventions 138 et 182 de l'OIT, on estime à 8,4 millions le nombre d'enfants soumis aux pires formes de travail des enfants, définies dans la convention 182 de l'OIT, y compris quelque 5,7 millions qui sont soumis au travail forcé ou réduits en servitude (voir <<http://www.icftu.org/focus.asp?Issue=childlabour&Language=FR>>).

b) Un bilan médiocre concernant les droits des travailleurs et les droits syndicaux

35. Les syndicats sont durement réprimés dans les régimes dictatoriaux. Cependant, même dans les pays démocratiques, ils font face à l'hostilité grandissante des gouvernements en ce sens que la concurrence pour gagner des marchés internationaux va à l'encontre de la négociation collective, l'instrument le plus élémentaire de l'action syndicale. Les normes de base en matière d'emploi de l'OIT définissent un ensemble de droits de l'homme au travail qui sont applicables universellement, indépendamment des conditions ou du niveau de développement d'un pays. Lors du Sommet mondial pour le développement durable, on a convenu que ces normes devraient être intégrées dans tous les processus de planification et d'application, en mettant particulièrement l'accent sur les règles régissant le commerce, l'investissement et le développement économique. Malheureusement, notre étude révèle que certains pays montrent peu d'empressement non seulement à ratifier ces instruments mais aussi à les faire appliquer.

36. Cette question doit faire l'objet d'un examen par la Commission du développement durable à sa douzième session en 2004. Pendant cette session, des syndicats feront distribuer notre analyse concernant la ratification d'importantes conventions de l'OIT ainsi que des profils pays par pays concernant le développement durable. Il s'agira de montrer que le respect des droits du travail est insuffisant et inégal d'un pays à l'autre. Le peu d'empressement à faire respecter ces normes semble être fondé sur la crainte de leurs effets sur l'investissement et le développement, au moment même où nous assistons à une délocalisation massive de la production, en particulier dans l'industrie textile et de la confection, vers des régions du monde où les pratiques suivies à l'égard des travailleurs sont souvent déplorables. Les violations des droits des travailleurs dans les nouvelles filières de l'offre se multiplient, y compris le travail des enfants et le travail forcé, et il convient d'examiner cette tendance à la prochaine session de la Commission du développement durable.

c) La responsabilité sociale des gouvernements axée sur les entreprises

37. L'élaboration et l'application de normes est une fonction principale du gouvernement et de ses institutions. Il existe des différences qualitatives entre l'État

et les entreprises privées qui sont déterminantes pour le type de gouvernance qui fera du développement durable une réalité. La responsabilité sociale des entreprises souligne le caractère volontaire de la responsabilité des entreprises, des initiatives et systèmes de gestion et laisse le soin à la direction de choisir les parties prenantes et de collaborer avec elles. Non seulement le contrôle et la vérification perdent beaucoup de leur sens dans une telle situation, mais la notion même de partie prenante masque souvent la vraie nature des relations dans une entreprise. Les travailleurs sont bien plus que des « parties prenantes » sur leur lieu de travail! L'expérience montre qu'une législation judicieuse, appuyée par une réglementation ferme, est seule de nature à garantir des conditions et des droits essentiels sur le lieu de travail et dans l'ensemble de la société. Pour les concrétiser, il convient d'élaborer des mécanismes d'application adéquats, d'assurer la formation du personnel et de faire preuve de volonté politique. La Commission du développement durable doit examiner ces changements de gouvernance, qui ont une incidence sur la participation des travailleurs et des citoyens.

4. Évaluation des progrès accomplis concernant la mise à disposition et le contrôle de services indispensables

38. En examinant la pauvreté et l'exclusion, la Commission doit tenir compte de la fourniture de services associés à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains. Ces dernières années, la tendance à la libéralisation, la déréglementation et la privatisation, et en particulier le recours à des partenariats public-privé, ont fait passer de plus en plus de prérogatives gouvernementales dans le secteur privé, ainsi que la responsabilité sociale qui y est associée. Vingt ans après, le coût et les dangers de cette stratégie sont évidents et c'est pourquoi les gouvernements doivent jouer un rôle de premier plan pour garantir des services qui sont la condition essentielle du développement durable et d'une vie satisfaisante pour tous.

a) Partenariats public/privé : un « p » de trop!

39. Des services indispensables tels que l'eau, l'assainissement et les établissements humains sont menacés. Les pouvoirs publics nationaux et locaux s'allient avec des institutions internationales pour autoriser la vente de services publics ou le transfert de leur contrôle au secteur privé. Depuis 1992, nous assistons à une vague de privatisations et de déréglementations qui a eu pour conséquence de transférer une bonne partie du contrôle des services publics au secteur privé. Les effets de ce phénomène sont particulièrement brutaux sur les populations à faible revenu et les groupes vulnérables dans la mesure où l'accès aux services et ressources de base ou leur contrôle deviennent davantage liés à la richesse. Cette érosion du rôle de l'État a pour conséquence directe d'altérer le lien entre démocratie et équité – créant à la fois des lacunes dans la gestion des affaires publiques et un « déficit démocratique ». Même lorsque les autorités conservent un pouvoir de réglementation et de contrôle, on assiste à une « déréglementation de fait » en raison du manque de personnel et de ressources affectés à ces services, ou pire encore, de la corruption ou de l'ingérence illégale du monde politique. (Voir <<http://www.world-psi.org>>).

b) La privatisation et la déréglementation des services n'ont pas tenu leurs promesses

40. Au lieu d'alléger les difficultés de l'État, ou de rendre les services plus économiques et accessibles, la déréglementation ou la privatisation de la distribution de l'eau, de l'assainissement, de l'élimination des déchets et d'autres services associés à la santé humaine et au bien-être, ont entraîné une augmentation des inégalités de revenu, une réduction de l'accès aux services et une augmentation des conséquences néfastes sur la société et l'environnement. Les administrations locales ont été particulièrement touchées, car elles ont hérité de la responsabilité de ces services sans les ressources financières nécessaires, entraînant une détérioration supplémentaire des services et renforçant la conviction des partisans de la privatisation. Les pouvoirs publics ont également perdu leurs compétences et ne sont plus en mesure de régler, et moins encore d'organiser les services publics.

41. *L'Internationale des services publics mène une campagne mondiale contre la privatisation.* L'Internationale des services publics (ISP) est une fédération mondiale de syndicats regroupant 20 millions de travailleurs dans 150 pays, nombre d'entre eux travaillant pour les entreprises publiques de distribution d'eau et d'assainissement. En concertation avec ses organisations nationales rattachées, l'ISP a pris la direction d'une campagne d'information pour sensibiliser, dénoncer les contre-vérités propagées au sujet de la privatisation et faire pression sur les pouvoirs publics pour qu'ils gardent le contrôle de ces services publics indispensables. Dans le cadre de ces initiatives, l'ISP et ses organisations rattachées ont établi des partenariats avec des centaines d'associations locales, de groupes de recherche et de défenseurs de l'environnement dans des villes et des pays du monde entier.

c) Les arguments contre la privatisation des services de distribution d'eau et d'autres services indispensables à l'homme

42. Les syndicats estiment qu'il y a une contradiction dans la volonté d'augmenter les revenus tirés de services indispensables tels que l'eau, l'énergie, la santé et l'éducation, surtout lorsque ces revenus profitent à un autre pays et à des actionnaires. Nous demandons donc instamment à la Commission du développement durable d'examiner l'ampleur et les effets de la privatisation, y compris le rôle des institutions financières internationales, dans la promotion d'un modèle économique tourné vers le secteur privé et les lois du marché.

43. Étant donné que la plupart de ces services constituent un monopole naturel, il n'y a pas réellement de concurrence. Les usagers des services de distribution d'eau sont ainsi sur un marché captif sans aucune possibilité de choisir leur fournisseur (70 % des contrats privés concernant la distribution d'eau sont assurés par les deux plus grandes entreprises françaises du secteur, Suez et Vivendi). Même les soi-disant exemples de réussite ont tendance à masquer de nombreux résultats fâcheux, à savoir des consortiums qui augmentent leurs tarifs en raison des fluctuations des taux de change ou qui cessent de verser leurs redevances pour faire pression sur un organisme public; une augmentation considérable des quantités d'eau non comptabilisées par les sociétés privées; un manque de contrôle officiel des améliorations du réseau, etc.

44. *Le centre de recherche de l'ISP, fer de lance de la recherche sur les services.* En partenariat avec des chercheurs de l'Université de Greenwich, l'ISP a mené de

nombreuses études détaillées sur les questions relatives au secteur public. Son centre de recherche publie, au fil des ans, des dizaines d'études sur le financement du secteur de l'eau (Water finance, janvier 2004), sur les difficultés de la privatisation du secteur énergétique (Resistance and alternatives to energy privatisation, décembre 2003), sur les problèmes des régies (Problems with private water concessions, novembre 2003), « A critique of the EC green paper on Services of General Interest » (septembre 2003), sur les besoins d'investissement dans le secteur de l'eau (Public solutions for private problems: Responding to the shortfall in water infrastructure investment, septembre 2003), sur la privatisation du secteur de l'eau (Water privatisation and restructuring in Central and Eastern Europe countries and Newly Independant States, 2002, avril 2003) (voir <<http://www.psiru.org/reportsindex.asp>>).

45. Lors de son examen, la Commission du développement durable pourra constater que plus de 90 % des services de distribution d'eau sont actuellement assurés par le secteur public, ce qui est trop souvent passé sous silence. Elle pourra également comparer le bilan des institutions financières internationales et celui des opérateurs du secteur public, et pourra se demander pourquoi les marchés de capitaux n'ont pas été plus imaginatifs dans la conception de mécanismes de financement. Tout examen des services de distribution d'eau et d'autres services publics indispensables doit également aborder la question du prix et de l'amortissement des dépenses, en admettant que les subventions sont des instruments inadéquats et qu'elles ne profitent pas aux groupes visés dans le cadre d'un régime de fixation des prix fondé sur le profit. La fourniture de services publics à but lucratif signifie que le risque final est assumé par les usagers et leur collectivité locale. Il faut tenir compte du rôle de la démocratie, du sens des responsabilités, de la transparence, de la participation et de l'intégration dans la fourniture de services tels que l'eau, ainsi que de l'utilité d'établir des partenariats entre des administrations à court de fonds, d'autres organismes publics et les travailleurs.

5. Évaluation des progrès accomplis en matière de coopération internationale

a) L'évolution du rôle des organisations et instruments internationaux

46. Avec la mondialisation de l'économie, l'élaboration de normes internationales et la réglementation des entreprises sont des conditions nécessaires d'une bonne gestion. De nombreux gouvernements et institutions publiques refusent cependant de jouer ce rôle et restent en retrait tandis que les responsabilités sont dans une mesure croissante transférées à des intérêts privés. Les syndicats estiment que le rôle des organismes et instruments internationaux n'a jamais été aussi important. Aujourd'hui cependant, trop de normes s'appuient sur l'idée que s'il est plutôt fondé de disposer de règles contraignantes ayant force exécutoire pour protéger le commerce, une stratégie semblable pour protéger les droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs, fait trop souvent l'objet de mesures contraignantes et peu appliquées. À cet égard, les syndicats se déclarent favorables aux accords internationaux qui font directement appel aux gouvernements, à savoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT et les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'OCDE. Malheureusement, les gouvernements n'utilisent pas suffisamment ces instruments.

b) Les initiatives internationales ne mettent pas suffisamment en valeur la dimension sociale

47. Alors que le Sommet mondial pour le développement durable a fait une large place à la dimension sociale, certains instruments et organisations internationaux continuent de subordonner les préoccupations sociales aux questions économiques et environnementales. Les syndicats ont recensé deux initiatives qui étayent cette affirmation.

48. *Les syndicats appellent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à intégrer les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable en matière d'objectifs sociaux.* Lors des prochaines reconstitutions de fonds du FEM, il faut s'engager plus clairement à intégrer des objectifs sociaux aux programmes du Fonds et à collaborer avec les institutions qui y participent. Pour y parvenir, des liens institutionnels pourraient être établis avec l'OIT, l'organe intergouvernemental compétent en matière sociale, le PNUE, l'OMS et d'autres institutions. Le FEM devrait s'intéresser aux stratégies à adopter sur le lieu de travail et à l'application sociale, dans le cadre de la recherche-développement concernant l'incidence du changement et de la planification intégrée sur la société et sur l'emploi (voir <<http://www.icftu.org/displaydocument.asp?Index=991216411&Language=EN>>).

c) Le mandat de l'OIT en matière de développement n'est pas suffisamment adapté

49. C'est à l'Organisation internationale du Travail (OIT) que le manque d'intérêt pour la dimension sociale du développement durable est le plus évident. Créée en 1919 pour s'occuper des questions sociales et relatives à l'emploi, cette organisation tripartite ne s'est pas vu confier le rôle de premier plan qu'elle aurait dû avoir dans ce domaine, comme envisagé dans la Déclaration de Philadelphie (1949). La Commission du développement durable devrait au moins reconnaître tous les droits de l'homme que l'OIT a recensés comme des droits fondamentaux au travail, tels qu'ils sont résumés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Tous les États membres de l'OIT sont tenus de respecter, défendre et mettre en oeuvre les principes qui sous-tendent ces droits fondamentaux et ils sont indispensables à toute notion de développement durable. La Commission doit remédier à cet oubli qui n'a que trop duré et confier à l'OIT un mandat beaucoup plus vaste lui permettant de traiter la dimension sociale du développement durable.

d) Une crise de la gestion des affaires publiques internationales

50. L'élaboration de normes sociales repose encore trop sur le volontariat et n'est pas suffisamment appuyée et légitimée, consistant en une multitude de normes, procédures, programmes et projets manquant de cohérence concernant l'objet, les mécanismes d'établissement de rapports ou l'évaluation. S'il est vrai qu'une action unilatérale volontariste peut jouer un rôle dans l'acceptation et l'adaptation de normes, elle ne remplace pas avantageusement les obligations juridiquement contraignantes et ne peut certainement pas à elle seule remédier aux conséquences sociales de la mondialisation. En outre, certains aspects des accords et instruments internationaux rendent l'application et la vérification difficiles face à la complexité croissante des chaînes de l'offre et de plus-value, d'où l'émergence, dans l'esprit de la responsabilité sociale des entreprises, d'une activité privée d'inspection du travail

et d'audit social. Finalement, trop d'instruments sont facultatifs, laissant les entreprises libres de décider de leurs responsabilités envers la société.

51. Il en résulte des carences dans de nombreux domaines, particulièrement dans la surveillance, qui nécessite une présence continue et non l'intervention épisodique d'une personne chargée d'évaluer l'action sociale de l'entreprise. La seule vraie vérification indépendante est celle effectuée par les premiers concernés, c'est-à-dire les syndicats et les collectivités locales. Enfin, la gestion internationale des affaires publiques est entravée par une obstination à vouloir définir un comportement socialement responsable du point de vue de l'entreprise, qui ne fait pas la différence entre les intérêts des actionnaires et ceux des travailleurs qui ont des intérêts à la fois communs et rivaux avec leurs employeurs.

C. Recommandations des syndicats concernant le lieu de travail et la collectivité locale

52. Les résultats du présent examen devraient permettre à la Commission du développement durable, aux pays membres et aux grands groupes de réaffirmer la validité d'un modèle de développement axé sur l'individu qui répond à ses besoins et respecte l'environnement. La difficulté consiste à trouver les moyens de collaborer pour parvenir à ce but. Dans cette optique, les textes issus de cette session d'examen devraient mettre l'accent sur les points suivants :

1. Le lien évident qui existe entre l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois convenables

53. Clairvoyance, volonté politique et capacités disponibles sont les trois éléments qu'il convient de réunir pour assurer un emploi convenable aux millions de travailleurs qui vivent dans la pauvreté et l'exclusion. À cette fin, il sera nécessaire d'engager des ressources supplémentaires, de prendre de nouvelles mesures, d'instaurer un fonctionnement démocratique des institutions du gouvernement et un dialogue en vue de définir des objectifs communs. Des institutions internationales telles que le Forum économique mondial et l'Organisation mondiale du commerce doivent agir compte tenu de la nécessité de mondialiser la justice sociale. Le présent exercice doit affirmer ces points.

La Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir appelle les pays de l'hémisphère Sud à soustraire les normes du travail à la concurrence

54. Travailler est le meilleur moyen d'échapper à la pauvreté. Toutefois, un travail exempt de protection peut être la porte ouverte à la pauvreté permanente, comme on a pu le constater dans les secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure. À l'heure actuelle, la Chine et le Mexique dominent le marché américain de l'habillement, mais l'essor du nombre d'emplois dans ces pays n'a pas été suivi d'une élévation des salaires ou des normes relatives à l'emploi pour les travailleurs. Au Mexique, le salaire minimum réel a diminué de près de 50 % dans les années 90, et on signale en Chine d'innombrables affaires de salaires non versés et d'autres abus, selon la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (<<http://www.itglwf.org/>>).

2. Un engagement plus ferme de la Commission visant à garantir des emplois convenables

55. L'un des objectifs du présent examen est de confirmer que l'élimination de la pauvreté ne dépend pas uniquement de la création de n'importe quel type d'emploi. Il s'agit de créer des emplois de qualité satisfaisante, honorables, qui permettent l'épanouissement de la personne et s'accompagnent d'un certain degré de sécurité socioéconomique pour les travailleurs et leur collectivité locale. À cet égard, nos conclusions pourront s'appuyer sur le rapport du Directeur général du BIT de 1999 intitulé « Un travail décent ».

3. L'intérêt que présente une action commune aux fins de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail

56. Le présent examen doit encourager une action commune à tous les niveaux, particulièrement sur le lieu de travail. Les syndicats et les employeurs ont sensiblement développé les capacités dont ils disposent aux fins du dialogue, de la coopération et des négociations, voire même des questions sociales et environnementales, aux échelons local, national et international. À l'issue de cet examen, les milieux industriels devraient être incités à participer à des activités communes avec les partenaires sociaux. Nous engageons la Commission à promouvoir la création de comités conjoints sur les lieux de travail qui seront chargés des questions d'hygiène et de sécurité, afin qu'ils servent de modèles pour les activités communes. Enfin, la Commission doit faire ressortir comme élément positif le fait que les syndicats s'emploient à faire évoluer la situation, soit seuls, soit en collaboration avec d'autres organisations de masse.

4. La santé et l'hygiène, et la relation entre l'eau et le sida

57. Dans le cadre de son examen, la Commission du développement durable doit attirer l'attention sur le lien qui existe entre la propagation du sida et le manque d'eau et d'hygiène, étant donné que le sida frappe plus durement les pays et les groupes qui n'ont pas accès aux services de base; 11,8 millions de gens, soit plus de la moitié des individus récemment contaminés, ont entre 15 et 24 ans et vivent dans des pays où ils ne disposent pas d'eau potable ou d'installations sanitaires. Il est inconcevable de laisser ce fléau se répandre uniquement parce que les besoins de base de la population, tels que de l'eau propre, ne sont pas satisfaits. Il ne peut y avoir de développement durable sans une population en bonne santé.

58. Le groupement Global Unions recense les partenariats relatifs à la lutte contre le VIH/sida. Alors que les syndicats locaux, nationaux et internationaux parrainent désormais des centaines de projets et de campagnes de lutte contre la pandémie du sida, le groupement Global Unions a amorcé le recensement international des activités menées dans ce domaine. Ce travail montre que la plupart des activités ont été menées non pas à l'échelon international mais à l'échelon régional par les organisations concernées. Cet exercice est non seulement un instrument de référence utile pour les syndicats, mais il peut aussi servir de guide aux organismes qui envisagent d'agir dans ce domaine. Pour tout complément d'information, on consultera le site Web du groupement à l'adresse suivante : <<http://www.hiv-aids@icftu.org>>.

5. L'instauration d'un consensus sur le lieu de travail et dans la collectivité

59. Seul un consensus politique large englobant les syndicats, les employeurs et d'autres organisations de la société civile aux échelons local, national, régional et international permettra de régler les problèmes actuels. Il ne peut y avoir de démocratie sans la participation pleine et entière des partenaires sociaux à un dialogue réel qui fait la part belle aux pouvoirs publics. Dans le cadre du présent examen, il convient de lancer un appel en faveur d'un dialogue juste et équitable, fondé sur la confiance et la reconnaissance totale des droits des travailleurs. À cet égard, les syndicats peuvent exercer une influence positive, étant donné qu'ils ont l'expérience du dialogue constructif entre syndicats et patrons. Les codes de conduite, les accords de consultation, les nouvelles stratégies de la représentation des travailleurs et la création de réseaux internationaux sont autant de nouveaux outils propres à favoriser l'élargissement des relations entre chefs d'entreprise et syndicats. Les négociations collectives se poursuivront au niveau international, sur des bases plus larges, de façon à englober des questions telles que les soins donnés à l'enfance, la qualité de l'emploi, les retraites, la santé publique et la sécurité, la discrimination sur le lieu de travail, les prestations et les services sociaux.

6. L'appui à la liberté d'association et au respect des droits de la personne

60. Tout en reconnaissant l'importance des syndicats sur le lieu de travail et au sein de la collectivité, la Commission devrait recommander qu'on leur attribue un rôle positif et appeler au respect des droits fondamentaux des travailleurs. Les syndicats continueront de conclure des alliances avec d'autres groupes, notamment les organisations non gouvernementales qui partagent leurs vues sur les droits de l'homme et les services sociaux, étant donné que ces alliances se sont révélées essentielles au succès des campagnes menées en faveur de l'eau potable et d'autres services publics. Les progrès surviennent lorsque les gens se prennent en main et défendent leur propres intérêts. Le chômage et la pauvreté entretiennent des schémas de production et de consommation viables à terme, tandis que l'insécurité n'incite pas les masses au changement.

7. Les pouvoirs publics face au problème de la distribution et de la réglementation dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et des établissements humains

61. Dans le cadre du présent examen, la Commission s'assurera que les services liés à l'eau, à l'hygiène et aux établissements humains jouent un rôle central dans le développement durable, en garantissant l'accès de tous à des services publics de qualité indispensables. Ce point a des conséquences majeures pour l'étude de 2004 sur la pauvreté et l'exclusion, et pour la qualité de la gestion des affaires publiques. La Commission devra aussi envisager les moyens de réformer le secteur public dans tous les domaines thématiques. À cette fin, l'on pourra s'inspirer du succès de systèmes publics de distribution d'eau tels que ceux de Debrecen (Hongrie), de Tegucigalpa (Honduras), d'Odi et de la Compagnie des eaux de l'État de São Paulo (SABESP). Il convient d'encourager les institutions financières internationales à allouer plus de ressources au secteur public et de cesser de promouvoir systématiquement la privatisation. Les marchés de capitaux sont devenus plus novateurs lorsqu'il s'agit de mettre au point de nouveaux mécanismes d'investissement. Le rôle du secteur privé en général doit être clairement défini : en l'occurrence, il s'agit de construire de nouveaux systèmes et de fournir des briques, du mortier et d'autres matériaux de construction. Toutefois, le secteur privé n'est

pas équipé pour faire face à la multitude de problèmes sociaux associés à la distribution d'eau et à l'assainissement.

8. Des partenariats véritables pour les services essentiels

62. Il devient évident que le secteur public doit chercher de nouveaux moyens de parvenir aux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire dans des domaines tels que celui de l'eau. La pénurie de ressources financières est le premier obstacle, et l'idée persiste que dans le secteur privé les apports de capitaux sont plus faciles. De nombreux indices permettent pourtant d'affirmer que ce phénomène n'est pas aussi répandu que ses partisans voudraient le faire croire. Il convient donc de s'intéresser davantage aux mécanismes de financement public, tels que les obligations émises par les sociétés de distribution d'eau ou les garanties accordées par les collectivités territoriales aux services publics. L'aide publique au développement continuera de jouer un rôle important, tout comme l'aide accordée par l'Institut de finance internationale, mais ces modalités ne doivent pas s'accompagner de conditions qui impliquent la privatisation des services publics.

63. La participation des travailleurs demeure essentielle, étant donné que ceux-ci détiennent la majeure partie des connaissances relatives à la prestation des services publics. Les travailleurs sont non seulement des partenaires incontournables, ils sont aussi des consommateurs, des pères et mères de famille et des responsables locaux. En outre, ceux qui travaillent en usine sont les plus à même d'évaluer la situation et de trouver des solutions de remplacement aux modes non viables à terme de consommation industrielle, ainsi qu'à la pollution des eaux et à l'assainissement. Tout devrait donc inciter à les consulter.

9. Les instruments disponibles aux fins d'étendre les acquis du travail, dans le contexte du développement durable, à l'ensemble des filières d'approvisionnement

64. Les sociétés de sourcing devraient exiger des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils respectent les normes de travail minimales reconnues sur le plan international. Lorsque les sociétés ont recours à un code de conduite pour appliquer cette stratégie, elles devraient s'appuyer sur le Code de conduite de base relatif aux pratiques en matière d'emploi, établi en 1997 par la Confédération internationale des syndicats libres et les Fédérations syndicales mondiales, dont les dispositions peuvent être adoptées par toute société traitant au niveau international, qu'il s'agisse de produits manufacturés ou de services.

10. Les instruments de protection et de justice sociales

65. Le présent examen est l'occasion de s'attaquer au déficit croissant de protection sociale dans le monde entier. Il conviendrait d'attirer l'attention sur le fait que la majorité de la population mondiale ne bénéficie d'aucune forme de protection sociale imposée par la loi, et d'envisager les moyens de progresser en direction des quatre objectifs et piliers de la protection sociale, que sont les soins de santé, l'assurance chômage, l'assurance vieillesse et l'éducation. À l'heure de la mondialisation économique, il est grand temps de mondialiser la justice sociale.

66. La Commission doit appeler à une plus grande cohérence et à une plus grande uniformité en ce qui concerne la multitude de normes, procédures et programmes existants, ainsi qu'à une réglementation plus ferme aux niveaux national et

international, en vue de redonner aux fonctions d'établissement et de gestion des normes une place centrale dans l'action de l'État. En outre, elle doit appeler à la création d'organes de surveillance indépendants comprenant des travailleurs, entre autres, afin de contrer la tendance selon laquelle les responsabilités sociales sont invariablement liées à une étude de viabilité commerciale.

11. La lutte contre la discrimination, l'exploitation et l'exclusion des groupes vulnérables

67. En conclusion, la Commission devrait aboutir à un appel à l'équité, dans sa dimension sociale, qui est primordiale. Dans le cas des jeunes, par exemple, les pays devraient être priés de s'assurer que ceux-ci connaîtront la sécurité et la santé dans leur vie future, qu'il s'agisse de la qualité de l'environnement, de l'amélioration des conditions de vie ou de l'accès à l'éducation et à l'emploi. Il faut que partout les garçons comme les filles puissent bénéficier d'un enseignement complet au primaire et d'un accès égal à tous les niveaux du système éducatif. Partant, la Commission doit appeler les entités concernées à mieux appuyer les initiatives qui visent à assurer un avenir stable aux groupes vulnérables, où qu'ils se trouvent.

12. Les institutions et les instruments multilatéraux associés à la dimension sociale

68. La mondialisation exige des institutions et des initiatives internationales adéquates. Ainsi, en tant que chef de file des organismes normatifs associés au monde du travail, l'Organisation internationale du Travail (OIT) peut grandement contribuer au dialogue social et aux consultations tripartites. Prioritairement, il s'agit de parvenir à un consensus politique large pour étayer un système démocratique qui respecte les droits fondamentaux des travailleurs et des citoyens. À cette fin, des institutions mondiales telles que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce doivent resserrer leur coopération avec l'OIT et le reste du système des Nations Unies, afin de garantir un rôle positif au commerce et aux ressources naturelles. Des objectifs tels que l'allègement de la dette, la démocratie, la protection de l'environnement, l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois convenables peuvent être atteints dans le cadre d'une initiative plus vaste qui consiste à garantir le développement et de meilleures conditions de vie pour tous, conformément aux objectifs définis par l'OIT. En outre, les accords conclus par cette organisation ne doivent pas entamer le droit des gouvernements démocratiques d'appliquer leur propre politique en matière d'éducation, de sécurité sociale et d'investissements publics ni entraver les progrès accomplis par des pays plus petits et plus pauvres, et les pays en développement, qui sont fonction de leurs capacités. Il s'agit de tenir pleinement compte des préoccupations écologiques et sociales et d'étendre la portée du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, afin d'inclure certaines préoccupations concernant l'environnement, l'égalité des sexes et les questions sociales, notamment le respect des normes de base relatives à l'emploi, avec le concours de l'OIT.

69. « Global Unions » appelle l'Institut de finance internationale à promouvoir le développement social. Considérant que l'économie mondiale se trouve dans une situation particulièrement précaire, le groupement Global Unions a appelé le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, lors de leur réunion au printemps 2003, à participer au premier chef à la conception et à l'application d'un plan de relance mondiale, visant à assurer des emplois convenables et à améliorer les

conditions de la vie des travailleurs les moins rémunérés. (Voir Confédération internationale des syndicats libres, Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, Fédérations syndicales mondiales, *A Global Stimulus Plan: Role of the IFI's to Avoid World Recession and Promote Social Development*, déclaration faite en avril 2003.)

13. La définition des fonctions de chef de file des gouvernements dans le cadre du développement durable

70. L'essor des comités de représentants du personnel et la privatisation des services publics ont entraîné le transfert des responsabilités qui incombait jusqu'alors aux gouvernements et à leurs organismes internationaux. Les syndicats prient donc la Commission du développement durable de recommander que les gouvernements assument leur rôle de chef de file et que l'on procède à un renforcement du secteur public. Réaffirmer la prépondérance des pouvoirs publics ne peut que stimuler l'action menée en commun en faveur du développement durable et au nom de l'humanité tout entière.
